

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2019

Tous les membres sont présents.
L'assemblée compte 19 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV du 21.11.2019
2. Budget C.P.A.S. 2020 - Approbation
3. Communications
4. Arrêtés de police
5. Enseignement communal maternel – Ecoles de Dalhem et Warsage – Ouvertures de classes
6. Enseignement communal primaire – Création de cadres temporaires – Classes de neige et de mer
7. Affiliation 2020 à l'ASBL CRECCIDE – Convention de partenariat
8. Taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier – Exercice 2020
9. Budget communal 2020 - Approbation
10. Budget communal 2020 – Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du CDLD
11. Budget communal 2020 – Fixation de la dotation à la Zone de Police Basse-Meuse
12. Budget communal 2020 – Fixation de la dotation à la Zone de Secours 4 Vesdre-Hoëgne & Plateau
13. Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Convention-cadre entre Ores Assets et la Commune
14. Urbanisme – Déplacement d'un tronçon de voirie communale dans le cadre d'un permis d'urbanisme – Sentier communal n° 28 – Chaussée du Comté de Dalhem à Bombaye – Application du décret de 2014 relatif à la voirie communale
15. Patrimoine communal – Vente d'une partie de parcelle, propriété privée communale sise à Dalhem, Place des Centenaires Carabin pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'un nouveau commissariat de police – Vente de gré à gré sans mesure de publicité – Accord de principe

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30.10.2019

M. G. JANSSEN, Conseiller communal, note que ses interventions suivantes ne figurent pas dans le P.V. de la séance publique du 21.11.2019.

1 – Point 9 de l'ordre du jour – Construction bande cyclable Crucifix Bouillon à Warsage

Confirmation de M. F. VAESSEN, Echevin, à la question de M. G. JANSSEN : il ne devrait pas y avoir de coût supplémentaire pour modifier les angles de la piste (chanfrein).

2 – Point 13 de l'ordre du jour – La Noria

M. G. JANSSEN a sollicité une réunion d'information à toutes les ASBL de la Commune. Mme J. LEBEAU, Directrice générale, confirme qu'un contact a déjà été pris avec la Direction de la Noria pour mettre sur pied une information.

3 – Point 15 de l'ordre du jour – Réhabilitation du tunnel à Dalhem

M. G. JANSSEN a demandé si une visite du chantier par un conseiller communal était possible afin de se rendre compte des suppléments de coût. Il lui est répondu qu'il doit se référer au ROI du Conseil communal.

M. le Bourgmestre et Mme la Directrice générale rappellent que le P.V. des réunions du Conseil communal n'est en aucun cas un compte-rendu analytique des discussions.

M. le Bourgmestre fait voter sur le P.V. tel que présenté.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 21.11.2019.

OBJET : 1.842.073.521.1. CPAS - BUDGET 2020 – APPROBATION

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le budget 2020 du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 14.11.2019, réceptionné à l'Administration communale en date du 02.12.2019 et se clôturant aux résultats suivants :

Service ordinaire

Dépenses	:	1.478.565,61 €
<u>Recettes</u>	:	<u>1.478.565,61 €</u>
Solde	:	0,00 €

Service extraordinaire

Dépenses	:	79.205,00 €
<u>Recettes</u>	:	<u>79.205,00 €</u>
Solde	:	0,00 €

Vu l'intervention communale sollicitée :

↳ au service ordinaire : un montant de 547.420,46 € ;

Il est passé au vote.

Statuant l'unanimité ;

APPROUVE le budget ordinaire 2020 du CPAS arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.478.565,61 €

DEPENSES : 1.478.565,61 €

SOLDE : 0,00 €

APPROUVE le budget extraordinaire 2020 du CPAS arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 79.205,00 €

DEPENSES : 79.205,00 €

SOLDE : 0,00 €

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier de La Noria daté du 21.10.2019, reçu le 24.10.2019 et inscrit au correspondancier sous le n° 1680, par lequel Mme Lissia MAUER, Directrice, transmet le rapport d'activité de l'année 2018, les mouvements financiers de 2018 ainsi que les prévisions budgétaires pour 2020,
- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège reçu le 20.11.2019 et inscrit au correspondancier sous le n° 1811 par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, transmet copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur du 30.09.2019,
- de l'erreur matérielle figurant dans le règlement-taxe sur les panneaux publicitaires – exercices 2020 à 2022 - voté lors de la dernière séance indiquant à l'article 3 : « Pour les panneaux mobiles, la taxe est de 0,75 €/dm² ou fraction de décimètre carré par trimestre » alors qu'il y a lieu de lire « Pour les panneaux mobiles, la taxe est de 0,75 €/dm² ou fraction de décimètre carré ».

Concernant le règlement-taxe sur les panneaux publicitaires, M. L. OLIVIER, Conseiller communal, sollicite des précisions et demande si un vote reviendra au Conseil.

Mme la Directrice générale confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans le texte qui devait simplement être communiquée au Conseil communal sur demande de la tutelle.

Concernant La Noria, M. G. JANSSEN, Conseiller communal, note la diminution des prestations de 7,3 % par rapport à 2017 ; d'autre part, il s'étonne du fait que certaines ASBL sportives de la Commune soient déjà informées et utilisent le service.

M. le Bourgmestre confirme que toutes les ASBL basées sur la Commune peuvent y avoir accès ; qu'elles seront toutes informées.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

29.10.2019 – (120/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.10.2019)

Suite au mail du 17 octobre 2019 par lequel M. Frédéric Parent de la société Transport P. Van Egdom-Mariën & C° n.v. de Heist-Op-Den-Berg, informe du passage d'un transport exceptionnel sur le territoire de la commune durant la nuit entre le 04 novembre 2019 et le 05 novembre 2019 :

Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée rue Joseph Dethier sur 20 mètres à partir du rond-point, rue Capitaine Piron à Dalhem et rue Henri Francotte du bâtiment de la pharmacie au pont.

05.11.2019 – (121/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2019)

Suite à demande orale le 24 octobre 2019 de Monsieur A.DEWEZ, Bourgmestre, informant du passage des 4x4 Festival sur le territoire de la commune de Dalhem le 26 octobre 2019 :

-Limitant la circulation à 30 km/h :

- sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin venant de la Holstrée ;
- sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin venant de Croix

Madame ;

- rue Fernand Henrotaux au niveau de chemin venant de Chenestre.

05.11.2019 – (122/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.10.2019)

Suite le mail du 29 octobre 2019 par lequel M. Frédéric Parent de la société Transport P. Van Egdom-Mariën & C° n.v. de Heist-Op-Den-Berg, informe du passage de 2 transports exceptionnels sur le territoire de la commune entre le 05 novembre 2019 et le 06 novembre 2019 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée rue Joseph Dethier sur 20 mètres à partir du rond-point, rue Capitaine Piron et rue Henri Francotte du bâtiment de la pharmacie au pont à Dalhem entre le 05 novembre 2019 à 21H00 et le 06 novembre 2019 à 06H00.

05.11.2019 - N° 123/2019

Suite à l'organisation des cérémonies dans les différents villages de la Commune les 10 et 11 novembre 2019;

-Interdisant le stationnement :

- de 07h00 à 20h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye ;
- de 07h00 à 20h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Joseph Muller à Warsage ;
- de 07h00 à 20h00 le long du monument rue des Combattants à Warsage ;
- de 07h00 à 20h00 à gauche en montant avant le monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem, ainsi que devant l'ancienne administration communal et la police ;

- de 07h00 à 20h00 sur l'emplacement de parking de l'Eglise d'Aubin, juste devant le monument.

-Interdisant la circulation à tout véhicule de 12h00 à 13h30 rue des Combattants à Warsage.

05.11.2019 - N° 124/2019

Suite au mail du 07 octobre 2019 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°1594, par lequel M. Marc Lacroix, secrétaire des Marteaux, informe du 5^{ème} anniversaire du groupe «Marteaux street band » les 08 et 09 novembre 2019 à la salle « L'Alliance » de Warsage :

-Interdisant la circulation à tout véhicule excepté commerces (circulation locale) rue des Combattants à Warsage.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule du côté des numéros pairs rue des Combattants à Warsage.

-Déviant la circulation par la Bassetrée et le rue Joseph Muller à Warsage. Et inversement.

-Limitant la circulation à 30 km/h sur le N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage.

26.11.2019 – (125/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 05.11.2019)

Suite au mail du 04 novembre 2019 par lequel M. Frédéric Parent de la société Transport P. Van Egdom-Mariën & C° n.v. de Heist-Op-Den-Berg, informe du passage de 2 transports exceptionnels sur le territoire de la commune entre le 07 novembre 2019 et le 08 novembre 2019 et non pas entre le 06 et le 07 novembre 2019 suite à différents problèmes.

Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée rue Joseph Dethier sur 20 mètres à partie du rond-point, rue Capitaine Piron et rue Henri Francotte du bâtiment de la pharmacie au pont à Dalhem entre le 07 novembre 2019 à 21H00 et le 08 novembre 2019 à 06H00.

12.11.2019 - N° 126/2019

Suite au mail du 28 octobre 2019 et inscrit au correspondancier le 31 octobre 2019 sous le numéro 1716 par lequel Madame Pierrard Sylvie pour le comité scolaire de l'Ecole Communale de Mortroux sollicite la mise en place de panneau « Circulation locale » à la Foulerie à Mortroux pour l'organisation de la fancy-fair de l'école communale de Mortroux le samedi 27 juin 2020.

Mettant la circulation en circulation locale à la Foulerie à Mortroux.

12.11.2019 - N° 127/2019

Suite au courrier du 22 octobre 2019, inscrit au correspondancier le 24 octobre 2019 sous le n°1675, par lequel M. Patrick SCHYNS, au nom du Comité de la Mortrousiennne, sollicite l'autorisation pour l'installation d'une buvette de Noël les 13 et 14 décembre 2019 de 18H à minuit, nécessitant l'implantation d'un chapiteau du 12.12.2019 à 18H au 15.12.2018 à 15H rue du Ri d'Asse face au n°24 à MORTROUX :

-Interdisant la circulation à tout véhicule (excepté riverains) rue du Ri d'Asse à Mortroux.

-Déviant les véhicules par la rue Davipont, la rue du Val Dieu, la N627 du 12.12.2019 au 15.12.2019 inclus.

12.11.2019 - N° 128/2019

Suite au mail du 24 octobre 2019 et inscrit au correspondancier le 24 octobre 2019 sous le n°1679, par lequel M.Kerff, informe d'un abattage de bouleaux Thier Saive 30 à 4608 Warsage le 29 novembre 2019 :

-Régulant la circulation par un passage alternatif Thier Saive 30 à 4608 Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°30 – Thier Saive à 4608 Warsage.

26.11.2019 – (129/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.11.2019)

Suite au mail du 07 novembre 2019 inscrit au correspondancier le 13 novembre 2019 sous le n° 1778 par lequel la Société S.A.C.E informe des travaux de raclage et pose de tarmac rue Albert Dekkers et Winerotte (RN 618) à Warsage les 14 et 15 novembre 2019 pour le compte du SPW Herstal :

-Limitant la vitesse à 30 Km/heure rue Albert Dekkers et Winerotte. Le passage alternatif sera réglementé par l'utilisation de feux tricolores du 14 novembre 2019 à 7 heures au 15 novembre 2019 à 18 heures.

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 19.11.2019 - ECOLE COMMUNALE DE DALHEM

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu l'A.R du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.01.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basés sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Dalhem au 19.11.2019 est de 72 (+ 2 élèves par rapport à la situation du 01.10.2019) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Dalhem du 19.11.2019
au 30.06.2020**

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL

OUVERTURE DE CLASSE AU 19.11.2019 - ECOLE COMMUNALE DE WARSAGE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu l'A.R du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.01.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basés sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Warsage au 19.11.2019 est de 72 (+ 5 élèves par rapport à la situation du 01.10.2019) permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Warsage du
19.11.2019 au 30.06.2020**

OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE

DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Attendu que des classes de neige sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire n° 6289 du 03/08/2017 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24	Mortroux	Du 09.03.2020 au 18.03.2020

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE MER**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Attendu que des classes de mer⁰ sont organisées chaque année dans l'enseignement communal de Dalhem ;

Vu la circulaire n° 6289 du 03/08/2017 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger ;

Vu les normes d'encadrement qui stipulent que toute classe doit être accompagnée pendant la durée du séjour par son titulaire ou tout autre enseignant désigné par le Chef d'établissement ;

Vu l'impossibilité dans certaines implantations de regrouper tous les élèves dans une ou plusieurs classes sans perturber le bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	24/24	Mortroux	Du 30.03.2020 au 03.04.2020

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.858. AFFILIATION 2020 AU CRECCIDE ASBL

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le courrier reçu le 29/10/2019, inscrit au correspondancier sous le n°1701, par lequel l'ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) sollicite la Commune afin qu'elle verse une affiliation de solidarité pour obtenir la gratuité des services offerts, notamment l'accompagnement dans toutes les étapes nécessaires au suivi du Conseil Communal des Enfants (CCE) ;

Vu la convention de partenariat signée entre le CRECCIDE et la Commune de Dalhem pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26/11/19 décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE dans le cadre de la mise en place et du suivi du Conseil communal des Enfants ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.01.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2014 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.10.2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2015 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 26.11.2015 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2016 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 24.11.2016 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2017 ;

Revu sa délibération du Conseil communal du 30.11.2017 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2018 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 12/11/18 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour l'année 2019 ;

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement et de la Jeunesse, présentant le dossier et apportant des précisions à M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal, sur le fonctionnement du CCE (fréquences des réunions, ...) ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de signer la convention de partenariat suivante avec l'asbl CRECCIDE :

**« Convention de partenariat entre le Carrefour Régional
et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl
et la Commune de 4607 Dalhem pour l'année 2020**

Entre

La Commune de 4607 DALHEM, rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau) représentée par M. A. DEWEZ, Bourgmestre, et Mme J. LEBEAU, Directrice générale,

Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl, rue de Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE

représenté par Mme Evelyne Waonry Représentant le Conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de 4607 DALHEM s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des Enfants afin de bénéficier de l'offre de services annexée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2020.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service annexée pour toutes les activités menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

La Commune de Dalhem sera représentée au sein de l'Assemblée générale du CRECCIDE asbl. Ce représentant sera Mme Ariane Polmans (adresse, n°national) .

Pour la Commune de 4607 DALHEM Pour le Conseil d'administration
du CRECCIDE asbl»

PORTE la présente délibération à l'asbl CRECCIDE, Lac de Bambois, rue de Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE (ainsi que deux exemplaires signés de la convention susvisée) et au Service Comptabilité pour information et disposition.

**OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES
PHYSIQUES - EXERCICE 2020**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 02.12.2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 02.12.2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix POUR (majorité et groupe Dalhem Demain) et 3 abstentions (groupe Renouveau) ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, **pour l'exercice 2020, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques** à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à **7,5 %** de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER

EXERCICE 2020

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 02.12.2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 02.12.2019 et joint en annexe ;

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier des deux taxes communales additionnelles et précise que les taux ne changent;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix POUR (majorité et groupe Dalhem Demain) et 3 abstentions (groupe Renouveau) ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale additionnelle au précompte immobilier à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2020 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier :

- . budget en boni à l'exercice propre et globalement, maîtrisé, assez offensif (près de 3 millions d'investissements) ;
 - . budget qui balaie toutes les matières et priorités de la déclaration de politique communale ;
 - . obligation d'être prudent vu toutes les augmentations de dépenses auxquelles il va falloir faire face (voir commentaires repris dans les annexes au budget) ;
- et remerciant les services communaux pour leur collaboration ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2020 établi par le collège communal ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 7 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, daté du 9 décembre 2019 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, remerciant le personnel communal pour les réponses aux questions et plus particulièrement la cheffe de bureau administratif service finances-marchés publics, et souhaitant encore poser quelques questions ;

Entendu M. le Bourgmestre, les membres du Collège communal et de la majorité apportant les précisions demandées, chacun pour les matières les concernant ;

. Ordinaire

-Subside Petit Patrimoine Populaire Wallon

⇒ Projets monument Neufchâteau et monument Warsage

-Prestations de tiers pour signalisation routière

⇒ Marquage routier surtout après raclage-pose sur certaines voiries + autres endroits à déterminer (notamment entre Dalhem et Bombaye)

. Extraordinaire

-Radars préventifs : prévu en CCATM et quid des dispositifs ralentisseurs ?

⇒ 2 dossiers : radars dissuasifs – endroits complémentaires à définir et radars répressifs – en collaboration avec la Zone de Police

-Travaux salle des Moulyniers

⇒ Précision de l'état d'avancement ;

Entendu M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, en ses diverses questions ;

Entendu M. le Bourgmestre, les membres du Collège communal et de la majorité apportant les précisions demandées, chacun pour les matières les concernant ;

. Ordinaire

-Redevance sur les exhumations

⇒ 0,01 € pour que cette redevance apparaisse

-Taxe sur les imprimés publicitaires non adressés

⇒ Jeu d'écritures comptables entre exercices propre et antérieurs

-Indemnité bénévole recensement petit patrimoine

⇒ Aide d'un ancien agent communal de l'urbanisme

-Provision cotisation de responsabilisation

⇒ Renvoi aux explications de M. le Bourgmestre en début de séance

-Ramassage et destruction pneus

⇒ Anciens pneus hors dimensions à collecter pour éviter dépôts sauvages et incinération

-Fournitures sentiers touristiques

⇒ Balisage, échaliers à réaliser par le Service Travaux

-Subside Blegny-Mine 40^e anniversaire (pourquoi « double » ? et montant disproportionné par rapport aux autres subsides pour anniversaires associations, alors qu'il s'agit d'un partenaire privilégié représentant un patrimoine historique et offrant divers services et créant de nombreux emplois)

⇒ Logique adoptée est d'octroyer un subside aux associations locales. Il s'agit donc ici d'une exception. 750 € pour chacune des 2 Jeunesses locales actives sur la Commune (Rouges Dalhem 150^e et Berneau 100^e), ce n'est pas énorme. Comment justifier de donner plus à une ASBL extérieure ? Où s'arrêter ? Si on donne plus à Blegny-Mine, il faut donner plus aux associations locales. La Commune choisit plutôt de collaborer à une activité sur l'entité en lien avec la thématique de Blegny-Mine, ou de promouvoir un événement. Il faut aussi souligner l'investissement financier important de la Commune pour la restauration du tunnel dont Blegny-Mine bénéficiera des retombées.

Il n'existe pas de règlement communal sur l'octroi de subsides au risque de définir un cadre qui « cloisonnerait » trop les décisions. La Commune est plus dans la logique d'une aide logistique aux associations locales (mise à disposition de locaux, de matériel, aide du Service Travaux) et ponctuellement une aide financière plus importante et la plus équitable possible lors d'investissements pour les infrastructures.

-Subside promotion touristique

⇒ Cotisation Maison du Tourisme de la Basse-Meuse

-Subvention action laïque : par rapport aux subventions aux FE, disproportion entre les deux options philosophiques

⇒ C'est l'action laïque qui fait la demande. A noter : mise à disposition d'un local communal pour diverses célébrations laïques. Nuance : les FE ont l'obligation d'entretien du patrimoine du culte.

-Bourse jouets et vêtements enfants

⇒ 2è bourse annuelle prévue printemps-été

-Fournitures matériel aînés (boîtes jaunes)

⇒ Explication du projet (données médicales dans une boîte dans le frigo). Pression des CCCA pour la prise en charge du coût d'achat par la Province.

-Organisation ateliers santé seniors

⇒ Explication du projet (agir sur l'équilibre pour éviter risques chutes – collaboration kiné spécialisé)

. Extraordinaire

-Maintenance vannes thermostatiques : expérience professionnelle personnelle : pour bureaux OK mais pas bien conçu pour les écoles (suggère plutôt un système de gestion complète de la zone à un système de vannes).

⇒ Explication technique du système et du fonctionnement envisagés – test pilote.

-Achat défibrillateurs écoles et administration : quid des formations car échec vécu dans expérience professionnelle personnelle – importance des cours de secourisme traditionnels.

⇒ 45 personnes formées avec bénéfice bal Bourgmestre. Analyse de plus en plus fine de la sécurité dans les bâtiments grâce à la collaboration de la conseillère en prévention. Formations organisées régulièrement.

-Zone détente sport-nature – parcours vitae

⇒ Projet nature didactique et pédagogique pour tous le long de la Berwinne près de l'école de Dalhem

-Achat matériel équipement téléphonie

⇒ Remplacement du central téléphonique en fin de vie (à préciser)

-Achat matériel équipement pointeuse : attention système équitable pour toutes les catégories de travailleurs

⇒ Budget prévu pour nourrir la réflexion sur tous les bâtiments dans le respect du règlement de travail (système qui pourrait aussi aider l'administration pour le calcul des prestations, pour vérifier les présences dans les bâtiments ...)

-Réfection Chemin de Surisse (articles emprunt et investissement)

⇒ Réfection totale de la voirie avec subside du PIC. 2 tronçons concernés côté rues de Mons et Lieutenant Pirard (un 3è tronçon situé au milieu étant en bon état). Sondages réalisés et concluant notamment que le coffre du tronçon situé à proximité du remblai est valable.

-Achat véhicules spéciaux

⇒ Précision matériel : mini pelle pour cimetièrre et remplacement tracteur-tondeuse

-Traçage pistes cyclables mobilité douce

⇒ Dossier Plate-Voie à Warsage

-Achat signalisation – dispositifs ralentisseurs

⇒ Réflexion suite visite entité spécialiste sécurité routière du SPW et suite réunions citoyennes (le problème de la sécurité revient souvent). Endroits à définir sur voiries communales.

-Emprunt construction hall omnisports Bombaye : ne serait-il pas judicieux de répartir de l'infrastructure prévue dans le dossier réalisé par l'ancien échevin des sports afin d'éviter des frais pour les plans ... ?

⇒ Ce projet qui a été initié il y a environ 15 ans n'est pas à jeter mais n'est plus adapté. Une analyse a été faite. Mortroux n'est pas le meilleur endroit (cul-de-sac, problème de parking). Il y a eu également une réflexion pour le terrain à proximité de l'école de Dalhem lors de la précédente mandature. Evolution de la taille de la Commune, des clubs sportifs, des types de halls (énergie notamment). Choix de l'achat du terrain de Bombaye centré dans l'entité. Il faut donc désigner un auteur de projet qui étudiera la nouvelle implantation.

-Construction maison de l'enfance

⇒ Réforme ONE qui vient de s'achever. Le Collège attend des informations complémentaires et un tableau financier pour nourrir sa réflexion et concrétiser son choix. Actuellement, visites d'infrastructures similaires dans d'autres communes. Honoraires engagés sur 2019.

-Projet citoyen environnement-énergie

⇒ Enveloppe pour appel à projet citoyen environnement-énergie. Il s'agit d'un budget participatif pour mettre en œuvre le projet qui sera retenu.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le budget communal 2020.

Statuant par 13 voix pour (majorité) et 6 abstentions (groupes

DalhemDemain et RENOUVEAU) ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	7.730.196,72	2.283.674 ,67
Dépenses ex. proprement dit	7.493.209,55	2.707.102,80
Boni ex. proprement dit	236.987,17	0,00
Mali ex. proprement dit	0,00	423.428,13
Recettes ex. antérieurs	12.725,85	0.00
Dépenses ex. antérieurs	109.487,26	31.251,88
Prlvt en recettes	0,00	913.180 ,01
Prlvt en dépenses	124.729,62	458.500,00
Recettes globales	7.742.922,57	3.196.854,68

Dépenses globales	7.727.426,43	3.196.854,68
Boni global	15.496,14	0,00

2. Tableau de synthèse :

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	7.762.324,72	0,00	0,00	7.762.324,72
Prévisions des dépenses globales	7.749.598,87	0,00	0,00	7.749.598,87
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	12.725,85	0,00	0,00	12.725,85

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	3.584.469,41	0,00	0,00	3.584.469,41
Prévisions des dépenses globales	3.584.469,41	0,00	0,00	3.584.469,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Ordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	547.420,46	19.12.2019
Fabriques d'église		
F.E. Mortroux	6.021,21	26.09.2019
F.E. Feneur	0,00	26.09.2019
F.E. Saint-André	2.300,45	26.09.2019
F.E. Warsage	2.019,00	26.09.2019

F.E. Berneau	4.565,11	26.09.2019
F.E. Dalhem	3.761,73	26.09.2019
F.E. Bombaye	5.316,86	26.09.2019
F.E. Neufchâteau	6.842,33	26.09.2019
	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	
Zone de police	627.406,04	
Zones de secours	262.613,94	

Extraordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église		
F.E. Neufchâteau	26.500,00	26.09.2019
F.E. Saint Andrée	12.855,04	26.09.2019
F.E. Warsage	4.500,00	26.09.2019
F.E. Dalhem	6.500,00	26.09.2019
F.E. Bombaye	5.000,00	26.09.2019

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle conformément à l'article L3131-1^{er}, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : 2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL 2020 – RAPPORT DU COLLEGE COMMUNAL – ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le projet de budget communal 2020 établi par le Collège communal le 03.12.2019 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, intervient comme suit :

- Lors du Conseil de février dernier (rapport du collège 2019), il avait été question du Programme Stratégique Transversal.

Il demande s'il viendra au Conseil et si oui quand.

Mme A. POLMANS, Echevine, confirme qu'il sera présenté au Conseil de janvier.

- Il fait remarquer que le document digital de l'échevinat de Mme A. POLMANS n'est pas complet.

Mme la Directrice générale donne lecture de la page verso qui n'a pas été scannée.

- Il demande ce qu'il est prévu de faire de l'étage de l'école de Neufchâteau à la place du Musée.

Mme A. POLMANS précise que les locaux seront rafraîchis avec comme orientation (non définitive) l'aménagement de classes supplémentaires.

- Concernant les travaux, il demande quelles réfections de voiries communales sont prévues.

M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, précise qu'il s'agit de raclage – pose dans les rues fort abîmées (principalement rue de Fouron à Berneau).

M. le Bourgmestre ajoute qu'une étude est en cours pour déterminer les autres priorités.

- Même question concernant les aménagements de divers trottoirs.

M. M. VONCKEN précise qu'il s'agit d'Affnay à Neufchâteau (report de l'an passé) et d'une étude pour Bombaye (M. F. VAESSEN, Echevin de la Mobilité, précise le tronçon à savoir du carrefour avec la route régionale vers la rue du Tilleul).

- Modification marquage piste Mortroux – Fourons : il demande de quoi il s'agit.

M. F. VAESSEN apporte des précisions (marquage chevrons-vélos sur la voirie).

- Aménagement salle rez-de-chaussée Administration Dalhem : il demande quels sont les travaux prévus et quel sera l'usage de cette salle.

Mme D. CREMA, Echevine de la Culture, précise qu'il y a une réflexion concernant l'aménagement de cette salle polyvalente (notamment achat de mobilier mobile).

M. T. MARTIN, Conseiller communal, intervient comme suit :

- Echevinat de l'énergie : révision des chaudières vétustes, quid ?

M. F. VAESSEN explique qu'il y aura une analyse préalable au cas par cas

M. G. JANSSEN, Conseiller communal, attire l'attention sur la nouvelle réglementation relative aux chaudières.

- Echevinat de l'environnement : il demande si le projet citoyen est ciblé.

M. F. VAESSEN confirme que rien n'est défini.

OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2020 – FIXATION DE LA DOTATION

A LA ZONE DE POLICE BASSE-MEUSE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu les informations transmises par courriel du 12.11.2019 par Mme Martine RADEMAKER, Directeur financier ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de Dalhem s'élève à +0,00 % par rapport à la dotation 2019, soit 627.406,04 € ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2020 à la Zone de Police est fixé à 627.406,04 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 330/43501 du budget communal ordinaire 2020.

La présente délibération sera transmise :

- ↳ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;
- ↳ à la Zone de Police Basse-Meuse, rue de Passage d'Eau 40 à 4681 OUPEYE, pour information et disposition.

OBJET : 1.784 BUDGET 2020 – FIXATION DE LA DOTATION

A LA ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE & PLATEAU (ZONE 4)

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 02.02.2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par celui du 26.04.2012 ;

Vu les informations transmises par courriel du 29.11.2019 de Mme Pascale DELTOUR, Comptable spéciale de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau (zone 4) ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation 2020 pour la Commune de Dalhem s'élève à +7,867 % par rapport à la dotation de 2019 (240.781,49 €), soit 259.725,98 € ;

Statuant l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2020 à la Zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau (zone 4) est fixé à 259.725,98 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 35102/43501 du budget communal ordinaire 2020.

La présente délibération sera transmise :

- ↳ à la Zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau (zone 4), à l'attention de Mme Pascale DELTOUR, Comptable spéciale, rue Simon Lobet 36 à 4800 VERVIERS, pour information et disposition.

✉ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2
à 4000 LIEGE, pour information et disposition.

**OBJET : CONVENTION CADRE – REMPLACEMENT DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC
COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION ENTRE ORES ASSETS
ET LA COMMUNE DE DALHEM**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. F. VAESSEN, Echevin de l’Energie,
présentant le dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus
particulièrement l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l’organisation du marché régional de
l’électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à
l’obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en
termes d’entretien et d’amélioration de l’efficacité énergétique des installations
d’éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Considérant que l’ensemble du parc doit être remplacé pour le
31/12/2029 ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en
date du 29/11/2019, conformément à l’article L1124-40 § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu’un avis positif a été accordé par le Directeur financier le
02/12/2019 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, demande si l’éclairage public LED
intelligent soit qui ne s’allume que lors d’un passage a été envisagé.

M. F. VAESSEN rappelle que c’est ORES qui gère le parc. Il précise qu’il est
proposé qu’en dehors des centres de villages et des carrefours l’éclairage soit réduit
à 50 % de la puissance utile entre 22h et 6h.

M. G. JANSSEN, Conseiller communal, demande si l’éclairage des
bâtiments publics est repris dans ce dossier.

M. F. VAESSEN confirme que tout le parc géré par ORES, y compris les
bâtiments publics (églises, ...) est concerné.

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention cadre ci-après entre
l’Intercommunale ORES et la Commune de Dalhem concernant le plan de
remplacement du parc d’éclairage public communal en vue de la modernisation
conformément à l’AGW du 06 novembre 2008 :

**« CONVENTION CADRE
REEMPLACEMENT DU PARC D’ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA
MODERNISATION**

ENTRE

D'une part, **l'Intercommunale ORES Assets SCRL**, ayant son siège social à 1348 LouvainlaNeuve, avenue Jean Monnet 2 (RPM Nivelles - TVA BE 0543 696 579), ici représentée par Monsieur Roger MERGELSBURG et Monsieur Marc FRANSSSEN

ET

D'autre part, la **Commune de DALHEM**, dont l'Administration communale est située Rue de Maestricht 7 - 4607 DALHEM, ici représentée par Mme J. LEBEAU, Directrice générale, et M. A. DEWEZ, Bourgmestre

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE

En vertu du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article 11, §2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°).

Les modalités d'exécution de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008. Cet arrêté a été complété par un arrêté du 14 septembre 2017. Celui-ci considère la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante comme faisant partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseaux. Par ailleurs, il charge les gestionnaires de réseaux de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029.

Dans ses lignes directrices relatives aux modalités pratiques pour le remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation, la CWAPE invite les GRD à profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs (non-OSP c'est-à-dire remplacement dont la charge ne peut être imputée à l'OSP).

Le remplacement des luminaires décoratifs est indiqué en ce qu'il permet de réaliser des économies substantielles d'énergie et d'anticiper l'obsolescence des lampes à décharge. Le programme de remplacement établi par ORES Assets couvre donc aussi bien les luminaires OSP que les luminaires non-OSP.

Une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES Assets en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (ci-après l'« OSP ») et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseaux.

La partie restant à charge de la commune (quote-part du financement du luminaire payée par son propriétaire et remplacement de supports) sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune.

Les coûts de remplacement des luminaires non-OSP seront entièrement à charge de la commune.

IL A ENSUITE DE QUOI ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente.

Préalablement à toute opération de remplacement (projet), ORES Assets établira une offre à la commune.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE L'IMPUTATION A L'OSP A CHARGE D'ORES ASSETS

Le montant qui pourra être déduit du coût du remplacement des luminaires et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP correspondra à l'économie des frais d'entretien générée par les nouveaux luminaires pendant la durée du remboursement (15 ans).

En cas de modification des conditions légales, financières, économiques, fiscales, techniques ou réglementaires existant à la date de la présente convention, ORES Assets se réserve le droit d'ajuster aux nouvelles conditions le montant de la prise en charge du remplacement relevant de l'OSP.

La Commune s'engage dans ce cas à rembourser à ORES Assets le montant qui ne pourra finalement pas être imputé à l'OSP suite à la modification et ce, au prorata de la durée des années restant à courir.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION PAR LA COMMUNE

DEUX HYPOTHESES POSSIBLES

La hauteur de l'intervention financière de la Commune variera en fonction des paramètres suivants :

- le coût total du remplacement du luminaire (prix du luminaire, nécessité de remplacer la crosse,...) ;
- le montant pris en charge au titre d'OSP.

La commune aura la possibilité d'opter pour des luminaires autres que ceux repris dans le catalogue d'ORES. Les coûts supplémentaires et prolongation de délais liés au choix d'un luminaire hors catalogue ORES seront entièrement à charge et sous la responsabilité de la commune.

Hypothèse 1 :

La Commune opte pour un financement par ORES Assets, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par la commune annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre.

Hypothèse 2 :

La Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP sera payée par la Commune à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

ORES Assets détaillera dans son offre la manière dont la répartition des coûts sera organisée entre l'imputation dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, le financement par ORES ou le paiement immédiat par la Commune et ce, en fonction de l'option arrêtée par la Commune selon les hypothèses susvisées aux points 1 et 2. Toute dépense ayant pour objet des remplacements dont la charge ne peut être imputée à l'OSP, (par exemple : solde des coûts pour les luminaires OSP, remplacement des luminaires décoratifs non -OSP, ...) pourra faire l'objet d'un financement par ORES mais sera entièrement à charge de la Commune sur base de l'offre qu'elle aura préalablement acceptée.

ARTICLE 4 : MODALITES DU REMBOURSEMENT DU MONTANT FINANCE PAR ORES ASSETS

Dans le cas où le montant est financé par ORES, il sera remboursé en quinze versements annuels égaux comprenant le capital et les intérêts. La première facture sera envoyée dans l'année qui suit la réalisation des travaux afin de permettre à la commune d'engranger des économies d'énergie avant le règlement de la facture. Les factures suivantes seront envoyées chaque année au cours du premier trimestre.

Les intérêts seront calculés sur la base 360/360 et seront payables aux mêmes dates que chaque versement du montant en principal.

ARTICLE 5 : RECYCLAGE

Le recyclage est pris en charge et entièrement assuré par ORES Assets.

ARTICLE 6 : PAIEMENTS ET FACTURATION

Tous les paiements à faire par la Commune, un codébiteur ou un garant, seront effectués à leurs frais, exempts de toutes retenues, taxes et contributions de toute nature, mises ou à mettre, hormis le précompte mobilier s'il y a lieu, au siège d'ORES Assets.

Si le jour de l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement doit avoir lieu le jour ouvrable qui précède.

Tous les paiements s'imputeront d'abord sur les frais, accessoires et éventuels intérêts, et ensuite sur le principal.

En cas de non-paiement, une retenue sur dividendes conformément à l'article 37 des statuts d'ORES Assets sera opérée de plein droit et sans contestation de la Commune sur le caractère certain exigible ou liquide de la créance ainsi compensée.

Les factures seront établies par ORES Assets sur la base des montants et modalités repris dans l'offre contresignée par la Commune.

ARTICLE 7 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui résulteraient d'un défaut d'exécution par la Commune de ses obligations en vertu de la présente convention sont à charge de celle-ci.

ARTICLE 8 : NOTIFICATIONS

Toutes les notifications en vertu de la présente convention seront effectuées par courrier électronique confirmé par courrier ordinaire aux adresses reprises ci-après :

(i) **ORES Assets**

Monsieur M. FRANSEN

Chef du District Verviers

rue de Verviers 64-68 à 4700 EUPEN

Courrier électronique : bureauetudes.imo@ores.be

(ii) **La Commune de Dalhem**

Rue de Maestricht 7 - 4607 Dalhem

Courrier électronique: jocelyne-lebeau@commune-dalhem.be – marie-paule-lousberg@commune-dalhem.be

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges provenant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège social d'ORES Assets.

Fait à, leen 2 (deux) exemplaires originaux, chacune des parties ayant retenu l'exemplaire lui revenant.

Pour **ORES Assets**

M. FRANSEN
Chef du District Verviers

R. MERGELBERG
Directeur ORES Wallonie Est

Pour la **Commune**

J. LEBEAU

Directrice Générale

A. DEWEZ

Bourgmestre »

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- ↪ à ORES Assets, avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE pour approbation ;
- ↪ à Monsieur Marc FRANSSSEN, Chef du District Verviers de chez ORES Assets, Vervierser Stracs 64-68 à 4700 EUPEN pour information et disposition,
- ↪ à Monsieur Grégory PHILIPPIN, Receveur régional, Commune de Dalhem, pour information et disposition.

OBJET : VOIRIES COMMUNALES - CREATIONS, MODIFICATIONS OU SUPPRESSION DE VOIRIE COMMUNALE
PLAN DE DETAIL N°6 DE L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX DE BOMBAYE
DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DE VOIRIE COMMUNALE - SENTIER COMMUNAL N° 28 QUI TRAVERSE LA PROPRIETE DE MESSIEURS LINDERS JOHN ET LAURENT ET QUI EST UNE SERVITUDE PUBLIQUE DE PASSAGE DE 1M17, D'UNE SUPERFICIE INITIALE MESURÉE DE 43.75 M² GREVANT LES PARCELLES CADASTREES 03 B 870 B, 870 C, 870 D, 871A
REQUETE DE MESSIEURS LINDERS JOHN ET LAURENT
APPLICATION DU DÉCRET DU 06.02.2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil,

Entendu M. F. VAESSEN, Echevin de l'Aménagement du territoire, présentant le dossier ;

Vu la demande en date du 28.06.2019, par laquelle Messieurs LINDERS John et Laurent, sollicitent le déplacement d'un tronçon de voirie communale - sentier communal n°28 grevant les parcelles cadastrées 3^{ème} division section B n°870B, 870C, 870D et 871A dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble d'appartements ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale (M.B. du 04.03.2014) entré en vigueur le 01.04.2014, tel que modifié, et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre 1er – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu l'extrait du plan de détail n°6 de l'Atlas des chemins vicinaux de BOMBAYE ;

Considérant que le sentier concerné se prolonge sur le territoire de DALHEM ;

Considérant qu'en conséquence, ce sentier doit être maintenu ;

Vu le plan définitif dressé par le bureau d'architecture MARTIN Lionel de LIEGE, en date du 14.08.2019, reprenant :

- le tracé du sentier communal n°28 à déplacer, qui traverse la propriété de Messieurs LINDERS John et Laurent et qui est une servitude publique de passage de 1,17m, d'une superficie initiale mesurée de 43.75 m² tel que figuré en traits d'axes au plan précité ;
- le nouveau tracé du sentier, à implanter le long des limites de la propriété des requérants, dans le prolongement des tronçons des sentiers existants, à savoir :
 - sous traits interrompus, nouveau tracé du sentier communal n°28 de 1,17m de large, d'une superficie mesurée de 40.40 m² ;

Considérant que l'enquête publique doit être réalisée conformément à l'article 24 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'enquête publique réalisée du 02.10.2019 au 04.11.2019 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert qu'une remarque a été introduite ;

- Courriel reçu à l'administration le 08.10.2019, actée au correspondancier sous le n°1609, introduit par M. STASSEN Albert, président d'Itinéraire Wallonie ;

Considérant que les remarques émises peuvent être résumées comme suit :

- La demande de déplacement de tronçon de sentier du 14.08.2019 dessinée par l'architecte MARTIN Lionel répond à la remarque formulée par M. STASSEN : Le tronçon de sentier n°28 est dévié au sud de la parcelle le long de la limite mitoyenne ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2019/38 au nom de Messieurs LINDERS John et Laurent pour la construction d'un immeuble de 10 appartements, Chaussée du Comté de Dalhem à 4607 BOMBAYE ; que dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme, il s'avère qu'un déplacement d'un tronçon du sentier communal n°28 est rendu nécessaire ;

Considérant que le sentier communal n°28 qui traverse la propriété de Messieurs LINDERS John et Laurent est une servitude publique de passage de 1,17m, qui grève les parcelles cadastrées 03 B 870 B, 870 C, 870 D, 871A ;

Considérant que ce sentier n'existe actuellement plus « physiquement » sur le terrain ; que néanmoins, outre son existence juridique, la dynamique actuelle consiste à chercher à améliorer la mobilité pour les modes doux ; que plutôt que de chercher à supprimer ce sentier via un déclassement, nous avons privilégié de prévoir le déplacement de ce dernier afin de mieux l'intégrer ; qu'en effet, la « réouverture » physique de ce dernier à son emplacement officiel n'est pas souhaitable pour le futur permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il est par ailleurs préconisé de procéder au déplacement de ce sentier le long de la limite SUD (à l'intérieur de la parcelle) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention (M. G. JANSSEN) ;

DECIDE le déplacement du sentier communal n° 28, de 1,17m de large, d'une superficie initiale mesurée de 43.75 m² (en traits d'axes), suivant nouveau tracé, d'une superficie mesurée de 40.40m² (en traits interrompus), tels que repris au plan dressé par M. MARTIN Lionel architecte, en date du 14.08.2019.

PORTE la présente délibération et le plan y annexé à la connaissance :

- du Service technique provincial conformément à sa demande ;
- du Fonctionnaire délégué ;
- Messieurs LINDERS John et Laurent pour information et disposition.

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTRÉE 1^{ÈRE} DIVISION SECTION A N°392C, PROPRIÉTÉ PRIVÉE
COMMUNALE, D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 479M²,
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU POSTE LOCAL DE POLICE
VENTE DE GRÉ À GRÉ SANS PUBLICITÉ - ACCORD DE PRINCIPE**

Le Conseil,

Entendu M. A. DEWEZ, Bourgmestre, présentant le dossier ;

Vu la loi programme du 06.07.1989, notamment l'article 61, §1 ;

Considérant aux termes de cette loi que, sans préjudice de l'application de la loi du 18.12.1986 habilitant l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines à réaliser certaines opérations patrimoniales pour le compte des institutions communautaires et régionales, les fonctionnaires des Comités d'acquisition d'immeubles dépendant de ladite Administration peuvent exercer, à la demande de tout pouvoir public ou organisme investi du droit d'exproprier pour cause d'utilité publique, toutes les attributions en matière immobilière qu'ils assument au nom et pour compte de l'État en vertu des lois et arrêtés pris en exécution de celles-ci ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, notamment la section 2 § 1, point 1.2, §5 ;

Considérant que la décision de vente de gré à gré, sans publicité, doit être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général ; que l'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de faits particulières ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement l'article 3, alinéa 4 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 10 du 09.10.2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, notamment sont point II, 2° ;

Considérant qu'aux termes de la législation en vigueur, le service de police intégré garantit aux autorités et aux citoyens un service minimal équivalent sur l'ensemble du territoire du Royaume ; qu'en outre, dans une zone pluricommunale, un poste de police est mis en place dans chaque commune ;

Considérant que la présence d'un poste de police sur le territoire de la commune de Dalhem constitue un service public de première ligne, légalement exigible, que tout citoyen est en droit d'attendre de sa commune et des services de police ;

Considérant que ce service constitue un service prioritaire pour la population ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, le bâtiment abritant actuellement le poste local de police et propriété de la commune doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation, dont la mise en œuvre s'avère impossible techniquement en raison du classement dudit bâtiment ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 91 du 30.04.2019 relative aux normes minimales de sécurisation des accueils ;

Considérant que la commune dispose d'un terrain qui pourrait accueillir la construction d'un nouveau poste local de police répondant, tant aux normes de sécurités imposées aux services de police, qu'aux normes d'accueil et d'accessibilité de la population ;

Vu la parcelle de terrain cadastrée 1^{ère} division DALHEM section A n°392C, ayant fait l'objet de l'aménagement d'un parking public ;

Considérant que le solde de cette parcelle, constitué de sa partie Sud, d'une superficie de 479m² était initialement voué à la création d'un ensemble de logements sociaux ; que pour diverses raisons, ce projet n'a pas pu aboutir ; que cette portion de terrain est donc actuellement vierge de tout projet ;

Considérant qu'en raison de sa situation au centre de Dalhem, en bordure de la route régionale RR604, jouxtant le nouveau parking public, il est opportun de vouer le solde de cette parcelle à une fonction d'utilité publique ;

Considérant qu'un arrêt de bus des TEC se trouve à proximité immédiate du site, le rendant très accessible tant pour les véhicules particuliers, qu'en transport en commun ;

Considérant que la partie de parcelle considérée est située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Liège du 26.11.1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que l'organisation des services de police relève de la compétence de la zone de police et que, dès lors, la construction du nouveau commissariat sera financée par elle ;

Considérant que le financement de la totalité du nouveau commissariat par la zone de police implique que cette dernière devienne propriétaire du terrain ;

Considérant qu'il importe que la commune de Dalhem puisse définir en concertation avec la zone de police l'implantation de ce nouveau commissariat ;

Considérant que la vente du terrain au prix estimé par le Comité d'acquisition à la Zone de police permet de rencontrer plusieurs objectifs d'utilité publique, que ce soit en termes d'implantation d'une fonction de police dans le cadre de l'aménagement que la commune mène dans le quartier, d'amélioration de

l'accueil de la population et du bien-être du personnel de la Zone de police ; qu'une vente de gré à gré sans publicité s'impose dès lors ;

Vu l'extrait cadastral, la vue aérienne et le plan d'exécution du parking, mettant en évidence la zone de 479m² ;

Considérant qu'il convient de faire estimer la valeur de cette portion de parcelle par le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie ;

Entendu M. le Bourgmestre expliquant qu'une partie du talus situé à la limite Sud-Est de la zone précitée pourrait être aménagée dans le cadre de ce projet afin d'y créer un espace de parking sécurisé pour les véhicules de police ; proposant par conséquent d'ajouter une bande de terrain d'environ 30m² (3x10m) à la parcelle mesurée de 479m² et de faire estimer la valeur de cette bande de terrain supplémentaire par le Comité d'Acquisition ;

Entendu M. F. DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, sollicitant des informations sur l'aspect « sécurité » du nouveau bâtiment ;

Entendu M. le Bourgmestre apportant quelques précisions (sas d'entrée pour éviter tout contact direct avec le policier, types de matériaux, blindages, fonctionnalités modernes, etc.) et insistant sur l'opportunité que ce projet soit mené par la Zone de Police vu sa connaissance des besoins des agents, et sa maîtrise des normes de sécurité à respecter ;

Entendu M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain :

- Précisant qu'il n'est pas contre le fait de maintenir un poste local de Police à Dalhem ;
- S'adressant à M. le Bourgmestre ; lui rappelant le projet initial qu'il a défendu pendant 6 années pour la Place des Centenaires Carabin qui devait accueillir un parking, une maison de la petite enfance et des logements pour seniors, soit un beau projet intergénérationnel ;
- Regrettant et trouvant « incorrect » le fait que le projet de logements soit remplacé par un Commissariat de Police ;

Entendu M. le Bourgmestre :

- Assumant son choix et celui de son groupe Maïeur de privilégier l'implantation d'un poste local de Police dans le centre d'un village pour 7500 Dalhemois, à un projet de la Régionale Visétoise d'Habitations Sociales de 4 ou 5 logements qui seront peut-être attribués à des personnes ne résidant pas à Dalhem ;
- Ne niant pas la nécessité de créer des logements pour seniors ;
- Acceptant que M. T. MARTIN défende son opinion ;
- Mais réaffirmant sa priorité qui est de ne pas prendre le risque de voir les portes de l'actuel Commissariat de Dalhem se fermer un jour et d'avoir la garantie de pouvoir implanter un poste local de Police dans le centre de Dalhem ;
- Insistant à nouveau sur l'opportunité de voir ce projet financé par la Zone de Police de la Basse-Meuse et remerciant le Collège de Police de la Zone d'avoir voté un accord de principe favorable ;
- Mettant fin au débat et proposant de passer au vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 4 abstentions (M. F. DELIEGE, M. T. MARTIN, Mme P. DRIESSENS et M. G. JANSSEN) ;

DECIDE du principe de vendre de gré à gré, sans publicité, la partie Sud de la parcelle cadastrée 1^{ère} division DALHEM section A n°392C, propriété privée communale, d'une superficie de 479m² à la Zone de Police de la Basse-Meuse, rue du Passage d'Eau 40 à 4681 Oupeye, telle que reprise sous liseré rouge au plan « Exécution v2 » dressé par le bureau d'architecture ACTIV-X en mars 2018, au montant qui sera établi par le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie, pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'un nouveau poste local de Police ;

SOLLICITE le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège en vue d'établir un rapport estimatif du bien précité et d'établir un compromis de vente en ce sens ;

SOLLICITE également le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège en vue d'établir un rapport estimatif de la bande de terrain d'environ 30m² (3x10m) à prendre dans la partie du talus située à la limite Sud-Est de la parcelle mesurée de 479m² ;

PRECISE que :

- cette vente de gré à gré sans publicité est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- le projet d'acte définitif sera soumis à la connaissance du Collège communal pour avis ; il sera porté en communication au Conseil communal ;
- tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Zone de Police de la Basse-Meuse.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. LECLERCQ Stéphane, Directeur de l'appui non-opérationnel de la Zone de Police de la Basse-Meuse, pour information et disposition ;

TRANSMET la présente délibération en 3 exemplaires au Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège pour information et suite voulue.

QUESTIONS D'ACTUALITE

. Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain

- Elle remercie pour la présence policière dans la Résidence J. Lambert à Dalhem mais doute de l'efficacité de l'impact sur la prévention un samedi matin.

M. le Bourgmestre confirme que l'opération a aussi eu lieu le vendredi et qu'elle sera répétitive. Il explique que ce contrôle de transit dans une circulation locale n'est pas facile à organiser pour la Zone de Police.

. M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- Il s'assure que les travaux récents de réfection de voirie Chemin de l'Andelaine ont bien eu lieu en prévision de l'augmentation de trafic attendue lorsque la déviation sera mise en place pour les travaux de la N608.

M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, confirme et il précise que les travaux débuteraient le 15 février si les conditions climatiques le permettent.

- Il fait remarquer que de nombreux usagers faibles âgés utilisent le Chemin de l'Andelaine entre Bombaye et Warsage et inversement et demande s'il ne serait pas judicieux de poser du raclage pour créer un « semblant » de trottoir afin de sécuriser les personnes. Il propose l'aménagement d'une zone piétonne dans le carrefour très dangereux de l'Oasis des Ânes, et avant de rejoindre les trottoirs de Warsage, une délimitation de la voirie avec du marquage au sol et quelques piquets pour empêcher le charroi d'empiéter sur l'accotement. Il insiste pour que tout soit mis en œuvre pour éviter tout risque d'accident lors de la déviation dans le centre du village.

M. VONCKEN étudiera la possibilité de placer des dispositifs ralentisseurs (comme dans la vieille ville de Dalhem pour les travaux de la N604) mais il précise qu'il ne sera pas possible d'aménager un trottoir temporaire entre Bombaye et Warsage pour la durée des travaux. Il confirme que la sécurité des usagers faibles sera néanmoins une priorité. Il confirme aussi que le « gros » charroi ne passera normalement pas par là et que la durée prévue pour ces travaux est de 45 jours ouvrables.

M. le Bourgmestre rappelle la réglementation à respecter et insiste sur le fait que la Commune engage sa responsabilité. Il ne faut surtout pas donner un faux sentiment de sécurité (en autorisant par exemple l'usage d'une partie de la voirie aux usagers faibles). Il faut écouter les professionnels de la sécurité routière.

- Il souhaiterait également que soit sécurisé le tronçon entre Dalhem et Bombaye (à proximité de l'école, du terrain de l'Elan et de la Chapelle de la Tombe), notamment par du marquage au sol.

- Il trouve que les villages de l'entité ne sont pas bien adaptés aux chaisards.

. M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- Il sollicite des précisions sur la convention qui lie la Commune avec la nouvelle association locale commerciale à qui un local communal (salle polyvalente) est mis à disposition à Mortroux.

M. le Bourgmestre apporte quelques informations : volonté de la Commune de soutenir les producteurs locaux ainsi que les initiatives qui les mettent en valeur, mise à disposition gratuite du local communal à cette ASBL le vendredi et le samedi (ce local restant à disposition d'autres associations les autres jours), évaluation du projet dans un an.

. M. F-T. DELIEGE, Conseiller communal du groupe RENOUEAU

- Il demande le placement d'un panneau « Défense de stationner » pour garantir une place pour PMR devant l'Administration communale lors de chaque Conseil communal.

M. le Bourgmestre confirme que ce sera examiné.